

Un service dédié à la publication de vos annonces légales
mail : contact-legales@sudouest.com

sudouest-legales.com

Contact service

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2500598

est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Charente Libre

Département : 16

Date de parution : 8 février 2025

Fait à Bordeaux, le 7 février 2025

L'éditeur du Groupe SUD OUEST



Communauté de Communes Cœur de Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement prévue à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par arrêté communautaire en date du 13 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes Cœur de Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du zonage d'assainissement.

L'enquête publique se déroulera **du mardi 4 février 2025 à 9 h 00 au vendredi 7 mars 2025 à 17 h 00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.**

Le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné **M. Didier LABREGERE** en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de Aigre, Mansle-les-Fontaines et La Boixe (Vars). L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de Cœur de Charente : www.coeurdecharente.fr.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres prévus à cet effet en se rendant dans les 3 lieux de permanence aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/zonage-assainissement>,

- Par écrit en adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de Mansle-les-Fontaines, 4 place de l'Hôtel de Ville, BP 90033, 16230 Mansle-les-Fontaines.

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : assainissement@coeurdecharente.fr.

En outre, le Commissaire se tiendra à la disposition du public :

- **le mardi 4 février 2025 de 09 h 00 à 12 h 00, en mairie de Mansle-les-Fontaines,**

- **le lundi 17 février 2025 de 09 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Aigre,**

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2500598

est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Charente Libre

Département : 16

Date de parution : 8 février 2025

Fait à Bordeaux, le 7 février 2025

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

- le lundi 17 février 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de La Boixe,
- le mercredi 26 février 2025 de 09 h 00 à 12 h 00, en mairie de La Boixe,
- le mercredi 26 février 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Aigre,
- le vendredi 7 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Manse-
les-Fontaines.

Les demandes éventuelles de communication des conclusions du Commissaire enquêteur
devront être adressées à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Cœur de
Charente.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution
modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant
pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.